

➔ LE RÉFÉRENT

DÉONTOLOGUE ET LAÏCITÉ POUR LES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



Le référent déontologie et laïcité pour les agents publics territoriaux des Pyrénées-Atlantiques, c'est quoi ?

Un référent déontologie et laïcité a été désigné au 1^{er} janvier 2018 par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques. Ce référent est chargé d'accompagner les agents publics territoriaux (des collectivités affiliées au Centre de Gestion et des collectivités adhérentes qui en font la demande) dans le respect de leurs obligations déontologiques. Ce référent déontologie, extérieur aux services du Centre de Gestion, peut donc vous conseiller au terme d'un échange personnel et confidentiel.

Un référent déontologie et laïcité, pour quoi faire ?

C'est la loi qui prévoit désormais que chaque Centre de Gestion a l'obligation de mettre en place au niveau de son département un référent déontologie et laïcité. Il est chargé de répondre aux différentes questions que les agents publics territoriaux peuvent se poser dans la mise en œuvre de leurs droits et obligations.



Qui peut saisir le référent déontologie et laïcité ?

Tout agent public territorial, sans même avoir à solliciter sa hiérarchie ou encore l'informer. Il s'agit d'un nouveau droit. Votre autorité territoriale ne sera pas informée de la saisine.

Sur quel type de questions ?

Cumul d'emplois et d'activités, discrétion et secret professionnels, déclaration d'intérêts et déclaration de situation patrimoniale, neutralité et laïcité, respect des obligations d'impartialité et de probité, projet de départ dans le secteur privé, ...

Attention : le référent déontologue et laïcité n'est pas compétent concernant les questions de déroulement de carrière, de rémunération, d'organisation de service ou de temps de travail.

Quelles garanties de confidentialité ?

Le référent déontologue et laïcité est extérieur aux services du Centre de Gestion. Il a été désigné pour ses compétences techniques reconnues en matière de déontologie. Il est soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel. Seul l'agent sera destinataire des réponses apportées à ses questions. Il est par ailleurs rappelé que l'agent demeure le seul responsable de ses obligations déontologiques.

Comment saisir le référent déontologue et laïcité ?

La saisine s'effectue :

- via le **formulaire en ligne** accessible à l'adresse suivante :
<http://www.cdg-64.fr/referent-deontologue-et-laicite/saisir-le-referent-deontologue-et-laicite/>

ou

- **par courrier, recommandé avec accusé de réception**, à l'adresse suivante :



*Madame le référent déontologue et laïcité
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Atlantiques
Maison des Communes – Cité Administrative
Rue Auguste Renoir - CS 40609 -
64006 PAU Cedex*

La mention « **confidentiel** » devra figurer sur l'enveloppe.

Ce référent pourra ensuite vous contacter par courriel, téléphone ou vous recevoir dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.



RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- Article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Article 23-1 II alinéa 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la Fonction Publique